



Approuvé le 03/06/2024
Affiché le 04/06/2024

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 03/05/2024

ÉTAIENT PRESENTS (17) :

Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Claire DE MATOS, Jean-Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO, David SAINT SAMAT.

ÉTAIENT ABSENTS (6) :

Pierre-Louis BOUE, Maria URZAY AZNAR, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO.

POUVOIRS (3) :

Maria URZAY AZNAR donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS, Cécilia POCIELLO donne procuration à David SAINT SAMAT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Jean-Luc MIRMAN

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation et demande de financement pour la création d'une piste de pumptrack à Labastidette.
3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
4. Abrogation de la délibération 24-11 création d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial
5. Informations diverses.

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

24-36 Approbation et demande de financement pour la création d'une piste pumtrack à Labastidette

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
La Mairie de Labastidette envisage la création d'une piste de pumtrack.
Le coût global du projet est de 129 550 € HT avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		
Etude	-	Fonds propres maître d'ouvrage	
	-	Autofinancement	20%
	-	Emprunt	25 911.00 €
	-		
Sous-Total études	-	Aides publiques	
Conception et Installation de chantier	6 050.00 €	Europe	-
Terrassement	83 320.00 €	Etat : DETR	25%
Eaux pluviales	2 850.00 €	Etat : DSIL	-
Revêtement	29 250.00 €	Etat : ANS	25%
Signalisation	4 100.00 €	Etat :	-
Aménagement paysager	2 880.00 €	Région -	0%
Clôtures	1 100.00 €	Région -	0%
	-	Département 31	30%
Sous-Total Travaux	129 550.00 €	Départements : autres	-
Matériels	-	CAF	-
Mobilier	-	Autres aide publiques -1	-
Acquisitions foncières	-	Autres aide publiques -2	-
		Autres aide publiques -3	-
		Aides privées	
		Fédérations	-
		Mécénat	-
		Autres aides privées	-
Total dépenses € HT	129 550.00 €	Total recettes € HT	129 550.00 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'une piste de pumtrack à Labastidette pour le montant de 129 550 € HT.
- **DE SOLLICITER** l'Agence Nationale du Sport d'octroyer une aide financière, afin de déposer le dossier de demande correspondant, aux fins d'obtention d'une aide aux taux les plus élevés.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Débats :

Claude TURAGLIO : « C'est une étude, ce n'est pas un marché ? »

Jean-Luc MIRMAN : « Il y a tout dedans, c'est un marché de conception et réalisation. Il n'est pas attribué mais on est sur les offres en ce moment. »

Claude TURAGLIO : « Parce que ce qui me surprend c'est le terrassement, 83 000 €. »

Olivier AUTHIÉ : « C'est que c'est tout fait à la main, il faut faire toutes les bosses et tout. C'est la main d'œuvre qui explose là. »

Bastien REDONETS : « Mais même s'ils ont la machine, en investissement une machine coûte 500 000 € et à l'entretien les boîtes de BTP le disent, le prix du carburant qui a augmenté, les terrassements c'est devenu hors de prix et ça c'est pour tous les chantiers pareil. Si nous devons faire des agrandissements et constructions, les terrassements ont explosé. C'est le prix. Rien que là il y a 1000 m² de décapage à faire, il faut évacuer toute la terre... »

Gérard POUSSOU : Pour revenir au terrassement, je pense que c'est quand même assez pointu parce qu'il y a des points d'inclinaison à respecter et tout.

24-37 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison des missions suivantes :

Espaces verts :

- Tondre les espaces verts de la commune
- Désherber les espaces verts et voies publiques
- Arroser les espaces verts selon un plan déterminé
- Tailler et élaguer les arbres et les haies
- Assurer la propreté du domaine communal de la commune notamment en prélevant les déchets (feuilles, dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc...)
- Préparer les sols
- Effectuer les plantations des végétaux
- Réaliser les opérations techniques d'entretien des terrains de foot

Voirie :

- Effectuer les travaux de terrassement
- Reboucher les nids de poule avec enrobée
- Réparer les trottoirs
- Entretenir la signalisation verticale
- Effectuer toute réparation sur les clôtures
- Vider et nettoyer les poubelles publiques en opérant le tri sélectif
- Faucher des accotements

Maintenance courant de l'outillage :

- Assurer la maintenance courante et l'entretien du matériel

Activités secondaires :

- Transporter et installer les tables et chaises de la salle de fêtes, monter le podium/chapiteau lors de manifestation
- Déneiger les voies de circulation ainsi que les accès et trottoirs des services publics
- Réaliser les travaux relatifs à la propreté et l'entretien du patrimoine
- Aide à l'entretien des bâtiments

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, du 1^{er} au 31 juillet 2024 inclus, sur une durée journalière de 7 heures soit 35 heures hebdomadaires.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

24-38 Abrogation de la délibération 24-11
Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-L2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 134 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.
- **Article 2** : Cet agent assurera des fonctions de chargé(e) de comptabilité, de marchés publics, subventions et paie du personnel sur un temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.
- **Article 3** : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 366 du grade de recrutement.
- **Article 4** : Le Maire ou son représentant est chargé de signer tous les actes liés à cette affaire et à inscrire les crédits au budget.
- **Article 5** : Le Maire ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Informations diverses

- Monsieur Le Maire fait le point sur l'évènement d'air expo qui a eu lieu le week-end du 10 mai 2024 qui s'est bien passé dans l'ensemble.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance :
Jean-Luc MIRMAN